

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Contre-projets du parlement aux initiatives populaires sur des taxes
énergétiques («paquet énergétique»)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Dupraz, Laure

Citations préféré

Dupraz, Laure 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Contre-projets du parlement aux initiatives populaires sur des taxes énergétiques («paquet énergétique»), 1998 - 1999*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 15.04.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Energie	1
Politique énergétique	1

Abréviations

AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
WTO	Welthandelsorganisation
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
IV	Invalidenversicherung

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
OMC	Organisation mondiale du commerce
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
AI	Assurance-invalidité

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Energie

Politique énergétique

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 15.06.1998
LAURE DUPRAZ

Au Conseil national, l'**entrée en matière sur l'arrêté fédéral séparé relatif à une taxe écologique** sur l'énergie fut l'objet de débats nourris. Les partisans de la taxe l'ont soutenu **en tant que contre-projet indirect aux trois initiatives populaires** énergétiques en cours («pour l'introduction d'un centime solaire», «encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage», «pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail»). La constitutionnalité de la taxe et la procédure adoptée (l'arrêté ne sera soumis à une procédure de consultation qu'après son acceptation par la grande Chambre) ont été vivement controversées. La taxe a été jugée constitutionnelle par l'expert juridique Tobias Jaag pour autant qu'elle remplisse des buts écologiques, qu'elle soit incitative et qu'elle ne soit pas utilisée pour indemniser des investissements non amortissables (INA) ou pour diminuer les charges salariales. Une proposition Leuba (pl, VD) réclama le renvoi de l'arrêté en commission avec mandat de procéder à une consultation des cantons et milieux intéressés avant de décider, ainsi que d'obtenir l'avis du Conseil fédéral sur le projet d'arrêté. Elle fut rejetée in extremis par 93 voix contre 87. La majorité de la Ceate a soutenu la taxe écologique, estimant que la libéralisation du marché de l'électricité dans l'Union européenne nécessitait des mesures d'accompagnement. L'entrée en matière sur l'arrêté a été finalement acceptée par 105 voix contre 72. La taxe a été soutenue par les socialistes et les Verts, une majorité démo-chrétienne, une minorité radicale et par les représentants des cantons de montagne. Le député Lötscher (pdc, LU) demanda l'entrée en vigueur simultanée de la taxe et de la loi sur l'énergie et de prolonger en attendant l'arrêté fédéral de 1990. Soutenue par les écologistes et les socialistes, la proposition a toutefois été rejetée par 83 voix contre 69. Les députés ont suivi les recommandations de Moritz Leuenberger qui demanda de séparer les deux objets afin d'éviter qu'un référendum contre l'arrêté sur la taxe ne retarde l'entrée en vigueur de la loi. Le risque serait de ne jamais voir la loi entrer en vigueur et de prolonger indéfiniment l'arrêté de 1990.

Dans l'examen de détails de l'arrêté, les députés ont maintenu à 0.6 centime par kilowattheure la taxe prélevée sur la consommation finale de toute énergie non renouvelable. La taxe sera restituée dans les cas où les agents fossiles seront exportés ou utilisés à des fins autres qu'énergétiques, lorsque l'électricité sera produite au moyen d'agents renouvelables, lorsqu'elle sera exportée, ainsi que lorsqu'elle servira à alimenter des équipements à pompage-turbinage. La taxe sera exonérée ou remboursée lorsque l'énergie sera destinée à des réseaux de chauffage à distance. Un quart au moins du produit, en moyenne quinquennale, sera utilisé à l'encouragement des énergies renouvelables, à l'assainissement énergétique et au maintien et renouvellement des centrales hydrauliques. Le Conseil fédéral devra instituer un fonds avec les recettes de la taxe incitative. La Confédération pourra mettre à disposition d'organisations privées, cautionnant des projets de financement de tiers, des contributions à fonds perdu comme capital social ou comme caution. La taxe sera introduite progressivement par l'exécutif, en l'espace de six ans, son effet incitatif sera vérifié régulièrement. L'arrêté a été limité à 25 ans au plus à compter de son entrée en vigueur, pour autant que l'approvisionnement du pays en énergie renouvelable locale soit assuré au moins à 50% et que le pourcentage d'énergie utilisable soit supérieur aux pertes d'énergie. Le vote sur l'ensemble de l'arrêté a retenu l'approbation de 98 députés contre 59. Ce projet d'arrêté fédéral sur la taxe a été ensuite mis en procédure de consultation avant d'être transmis au Conseil des Etats.¹

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 21.07.1998
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a donc mis en consultation son projet d'arrêté fédéral relatif à la taxe écologique sur l'énergie dès la fin juillet. Dans un même temps, la Ceate du **Conseil des Etats a proposé un nouveau projet de taxe énergétique incitative servant de contre-projet** aux initiatives populaires «Encourager les économies d'énergie et freiner le gaspillage» (initiative énergie et environnement) et «Pour l'introduction d'un centime solaire» (initiative solaire), toutes deux rejetées par le Conseil fédéral sans contre-projet. La commission du Conseil des Etats, contrairement au Conseil national, a estimé qu'une modification de la Constitution était indispensable. Elle a mandaté l'Office fédéral de l'énergie pour ouvrir une double procédure de consultation. Le premier

volet consiste en un nouvel article constitutionnel instaurant une taxe énergétique sur les agents non renouvelables. Les recettes ont été estimées à CHF 2.5 milliards de francs par année, 2.2 milliards seraient utilisés pour réduire les cotisations sociales prélevées sur les salaires, notamment pour l'AVS et l'AI. Cette proposition fait office de contre-projet à l'initiative populaire énergie et environnement et pourrait servir de fondement pour la réforme fiscale écologique envisagée par Kaspar Villiger. Le second volet, contre-projet à l'initiative solaire, consiste en un second article constitutionnel transitoire. Il stipule que pendant dix ans, 300 millions du produit de la taxe seront destinés à la promotion de l'énergie solaire et de la biomasse, à l'entretien des centrales hydrauliques et aux économies d'énergie. Les représentants de la Ceate ont déclaré que leur projet était fiscalement neutre. Il n'augmentera pas la charge fiscale globale de l'Etat puisqu'il réduira les ponctions salariales et qu'il encouragera de manière acceptable les énergies renouvelables. Le taux de la taxe devrait faire augmenter les prix des agents énergétiques non renouvelables de 10 à 15%.²

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE POPULAIRE

DATE: 13.10.1998
LAURE DUPRAZ

Lors des **procédures de consultation**, le PDC, le PS et les Verts se sont déclarés favorables aux deux projets qui permettront d'accompagner l'ouverture du marché de l'électricité. Le PS a souhaité que l'article constitutionnel, en tant que base pour une réforme fiscale écologique, soit traité de manière indépendante de l'arrêté du National. Les Libéraux ont refusé clairement le projet de la Chambre du peuple. Ils se sont par contre exprimés favorablement sur le premier volet du projet de la Ceate (taxe sur les énergies non renouvelables pour réduire les cotisations sociales), mais ont rejeté le second (article constitutionnel transitoire encourageant les énergies renouvelables). Le PRD a rejeté le projet du Conseil national, mais il a soutenu celui de la Ceate. L'UDC a refusé strictement toute taxe sur l'énergie, il a été très critique sur les deux projets. Le Vorort a renvoyé catégoriquement le projet du National à l'instar de celui de la Ceate avec toutefois un bémol, puisqu'il a accepté les discussions au sujet d'un projet de réforme fiscale écologique. L'Union des centrales suisses d'électricité (UCS) s'est opposée aux deux projets. Finalement, la Fondation Suisse de l'Energie a soutenu le projet du National et encouragé à long terme l'élaboration d'une réforme fiscale écologique.³

ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 30.10.1998
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral, dans sa séance extraordinaire d'octobre, a pris diverses options relatives à la future politique énergétique fédérale. **Le gouvernement s'est déclaré pour la première fois ouvertement favorable à l'introduction d'une taxe énergétique incitative** et à l'élaboration d'une réforme fiscale écologique. Il s'est ainsi rapproché de la solution concoctée par la Ceate du Conseil des Etats, précisant sa stratégie à propos de la réforme fiscale écologique. Le gouvernement a estimé, à l'instar du Conseil des Etats, que l'introduction d'une taxe sur l'énergie nécessitait la mise en place d'une base constitutionnelle. La réforme fiscale écologique devrait se faire, selon l'exécutif, en deux étapes. La première étape consisterait à introduire une taxe d'incitation ancrée dans un article constitutionnel, dès 2001 ou 2002. L'idée est d'imposer davantage les énergies non renouvelables, de favoriser les énergies renouvelables et de soutenir les centrales hydroélectriques. La deuxième étape du processus devrait remplacer cette taxe d'incitation par un véritable impôt écologique et fiscalement neutre. Il serait introduit à la fin de l'échéance du régime financier actuel (fin 2006) et devrait poursuivre un double but: améliorer l'environnement et favoriser l'emploi. Il devrait frapper les mêmes agents énergétiques que la taxe d'incitation. Mais plus élevé, il permettrait d'abaisser les charges salariales et de renforcer ainsi la compétitivité économique de la Suisse. Une estimation provisoire permet de tabler sur des recettes se situant entre CHF 2 et 3 milliards par an, de quoi alléger les cotisations sociales de 1% (à parts égales pour les employés et les employeurs). Le gouvernement a formé un groupe de travail qui devra plancher sur plusieurs questions: l'indemnisation des INA, l'exemption de la taxe pour l'énergie hydraulique qui pourrait représenter une distorsion de concurrence et donc une violation aux accords de l'OMC, et enfin l'éventuelle suppression de la redevance hydraulique payée par les producteurs aux communes qui possèdent des barrages. La stratégie ainsi présentée par le Conseil fédéral a fait office de réponse aux différentes propositions étudiées par le parlement. Les cantons de montagne ont d'ailleurs réagi vivement à l'idée de supprimer les redevances hydrauliques qui représentent pour eux des recettes très importantes. Le CN a supporté la démarche du CF en transmettant un postulat Rechsteiner (ps, BS) l'invitant à examiner comment la Suisse pourrait introduire une taxe énergétique et contribuer à l'encouragement des énergies renouvelables tout en respectant les dispositions de l'OMC. Il lui a demandé en outre d'examiner la prise en compte des

effets externes de la production et de la consommation d'énergie, de déterminer comment les règles de certification pourraient contribuer en Suisse et ailleurs à promouvoir les énergies renouvelables et à encourager le commerce international.⁴

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 29.01.1999
LAURE DUPRAZ

En janvier, le Conseil fédéral, dans une lettre adressée à la Ceate du Conseil des Etats, s'est prononcé sur le projet de taxation énergétique de cette dernière. La Ceate avait proposé en 1998 d'agir en deux étapes: premièrement, une taxe incitative de 0.2 centime par kilowattheure (disposition constitutionnelle transitoire) sur les énergies non renouvelables serait introduite; dans un second temps ce prélèvement se transformerait en taxe financière (norme constitutionnelle fondamentale) dont les recettes serviraient prioritairement à réduire les charges salariales. **L'exécutif s'est engagé pour l'introduction rapide d'une telle taxe incitative sur l'énergie** comme solution transitoire vers le nouveau régime des finances fédérales et pour faire pièce aux deux initiatives populaires pendantes («énergie-environnement» et «solaire»). Il a soutenu une taxe incitative limitée dans le temps, d'un montant se situant entre 0.2 et 0.3 ct/kWh. Il a toutefois laissé ouverte la question de l'affectation du produit de la taxe, mais n'a pas exclu une indemnisation des investissements non-amortissables (INA) des centrales hydrauliques.⁵

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 05.02.1999
LAURE DUPRAZ

En février, la Ceate du **Conseil des Etats a publié son projet d'arrêté fédéral relatif à une taxe d'encouragement en matière énergétique (ATE)** sous la forme d'une initiative parlementaire, ainsi qu'un rapport. Il s'agit du texte d'application d'une nouvelle disposition transitoire de la Constitution fédérale, contre-projet à l'initiative «solaire». L'ATE remplace l'arrêté sur une taxe énergétique voté par le Conseil national en 1998. La Ceate a publié ainsi son projet avant l'entrée en vigueur de la disposition constitutionnelle transitoire sur laquelle l'ATE se fonde et également avant son adoption au parlement. Cette procédure spéciale a été décidée pour des motifs de rapidité, le Conseil national ayant déjà adopté son arrêté en 1998. La Ceate a souhaité que l'ATE et le projet de disposition constitutionnelle fassent l'objet d'un traitement conjoint par les Chambres. L'ATE propose de prélever une **taxe incitative d'un montant de 0.2 ct/kWh** sur les agents énergétiques non renouvelables. L'importation et la production sur territoire suisse de carburants et de combustibles fossiles et d'électricité seront soumis à la taxe qui pourra être restituée dans certains cas, notamment lorsque le courant aura été produit par des énergies renouvelables ou pour des entreprises tributaires de grandes quantités d'énergie. Le produit de la taxe permettra des investissements initiaux pour encourager les énergies renouvelables, des travaux d'assainissement énergétique ou d'amélioration de rendement énergétique, ainsi que le maintien et la rénovation des centrales hydrauliques suisses. L'arrêté sera valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition constitutionnelle relative à la taxe, mais au plus tard pendant 15 ans.⁶

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 08.03.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral a ensuite donné son avis officiel sur l'ensemble du projet énergétique de la Ceate. Concernant la disposition constitutionnelle, le gouvernement souhaiterait pouvoir allouer une partie des recettes au financement des assurances sociales, au lieu de réduire uniquement les charges salariales. L'exécutif s'est déclaré favorable à l'initiative parlementaire de la Ceate (ATE) (lv.pa. 99.401), mais il s'est montré réticent à une indemnisation générale des INA. Une indemnisation dans des cas spécifiques aurait sa préférence, permettant une aide transitoire ponctuelle à l'énergie hydraulique, condition politique à l'ouverture du marché de l'électricité.⁷

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 17.03.1999
LAURE DUPRAZ

A la session de printemps, **le Conseil des Etats a traité le projet de taxe sur l'énergie (ATE) et développé les deux articles constitutionnels** faisant office respectivement de contre-projets directs aux initiatives «énergie et environnement» et «solaire». Le premier consiste en un article constitutionnel fondamental en vue d'une réforme fiscale écologique, le second en une disposition constitutionnelle transitoire pour une taxe d'incitation de 0.2 ct/kWh.

Premier volet du débat, le contre-projet direct à l'initiative «énergie et environnement» prévoit l'introduction d'une norme fondamentale dans la Constitution permettant de prélever une taxe particulière sur les agents énergétiques non renouvelables. Le produit de la taxe devra décharger les milieux économiques d'une

partie des charges salariales annexes obligatoires. La taxe sera fixée en tenant compte de l'effet des différents agents énergétiques sur l'environnement et le climat, ainsi que d'autres taxes déjà imposées à ces agents. Des exceptions sont prévues pour des modes de production nécessitant une grande consommation d'énergie non renouvelable. La taxe devra tenir compte de la capacité concurrentielle de l'économie et sera introduite par étapes. Dans le vote sur l'ensemble, cette nouvelle disposition a été approuvée à l'unanimité. Le Conseil des Etats a recommandé de rejeter l'initiative populaire et d'approuver le contre-projet qui permettrait, dès 2004, de prélever entre CHF 2.5 et 3 milliards par année afin de diminuer les coûts du travail.

Second volet du débat, le contre-projet direct à l'initiative «solaire» se présente sous la forme d'une disposition constitutionnelle transitoire prévoyant l'introduction d'une taxe d'encouragement aux énergies renouvelables. Deux propositions UDC et radicale, demandant de supprimer la nouvelle disposition, ont été rejetées par 24 voix contre 11. La question du montant de la taxe fut au centre des débats. Au sein même des partis, les représentants ne sont pas parvenus à parler d'une voix unique. A l'UDC, on oscillait entre un rejet et 0.2 ct/kWh; au PRD, entre le rejet, 0.2 et 0.6 ct/kWh; au PDC, entre 0.4 et 0.6 ct/kWh; et au PS entre 0.4 et 0.6 ct/kWh. La majorité de la commission proposa une taxe de 0.2 ct/kWh sur les énergies non renouvelables. Une minorité, essentiellement PDC, souhaita la porter à 0.4 ct/kWh. Les députés Maissen (pdc, GR), puis Bloetzer (pdc, VS) demandèrent 0.6 ct/kWh, craignant qu'avec un niveau trop bas, l'effet d'encouragement soit nul. Les partisans d'une taxe élevée, dont les représentants des cantons de montagne, ont insisté sur la nécessité de soutenir les centrales hydrauliques en vue de l'ouverture prochaine du marché de l'électricité. Ils ont également réclamé une prise en charge des INA. Toutefois, les sénateurs ont préféré une taxe de 0.2 ct/kWh (contre 0.4 ct/kWh), par 25 voix contre 14.

Avec une telle taxe, les revenus ont été estimés à CHF 300 millions en moyenne par année. Elle sera affectée à l'encouragement des énergies renouvelables (solaire, bois, biomasse), au soutien d'une utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi qu'au maintien et au renouvellement des centrales hydrauliques indigènes. Au moins un quart du produit ira à chacune des affectations. La taxe d'encouragement sera remplacée par la redevance particulière (norme constitutionnelle), pour autant que le peuple et les cantons l'acceptent. La validité de la taxe a été limitée à fin 2010, avec une prolongation possible de cinq ans minimum, au moyen d'un arrêté fédéral soumis au référendum. Finalement, le délai fixé pour l'examen des initiatives «énergie et environnement» et «solaire» a été prorogé d'une année, soit jusqu'au 20 mars 2000. Au vote sur l'ensemble, les sénateurs ont accepté le contre-projet à l'unanimité.

Après avoir approuvé les dispositions constitutionnelles transitoires, la petite Chambre s'est prononcée sur la législation d'exécution s'y rapportant, soit sur l'ATE. L'entrée en matière a été décidée sans opposition. La question de l'amortissement des INA a été renvoyée dans le cadre de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité. Les sénateurs se sont conformés en tous points au projet de leur commission. Au vote sur l'ensemble, le projet a été approuvé par 31 voix contre 1. La Chambre haute n'a pas traité l'ancien arrêté concernant une taxe écologique sur l'énergie (loi sur l'énergie) du Conseil national, ayant proposé et voté son propre projet. Au cours de la même session, le Conseil national a à son tour accepté de proroger d'une année le délai fixé pour l'examen des initiatives populaires «énergie et environnement» et «solaire». ⁸

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 02.06.1999
LAURE DUPRAZ

Lors de la session d'été, **le Conseil national s'est penché sur le paquet énergétique conçu par le Conseil des Etats**. Un débat fleuve a précédé l'entrée en matière sur les deux contre-projets directs aux initiatives populaires. Le National s'est finalement rallié à la stratégie en deux étapes mise au point par le Conseil des Etats (taxe d'incitation d'abord, impôt écologique ensuite).

Dans l'examen de détail concernant la norme fondamentale constitutionnelle, les députés ont accepté que le produit de la taxe soit utilisé pour alléger les primes d'assurances sociales obligatoires, par 83 voix contre 64. L'objectif était de réduire les primes de l'assurance-maladie et ainsi de procéder à une redistribution à chaque citoyen, ce que ne permettait pas la version des Etats. Le taux de la taxe sera fixé en fonction de l'efficacité énergétique et des autres taxes qui grèvent déjà ces agents énergétiques (les Etats souhaitaient que le taux dépende des effets des agents énergétiques sur l'environnement et le climat). Les représentants du peuple ont fixé, par 95 voix contre 75, un taux maximal de perception de la taxe à 2.0 ct/kWh, malgré une levée de boucliers des socialistes et des Verts qui estimaient qu'une telle limitation allait à l'encontre d'une réelle réforme fiscale écologique. Le PRD et le PDC ont soutenu ce nouvel amendement. Moritz Leuenberger jugea que la limitation contredisait l'effet

incitatif de la taxe. Une minorité (UDC et radicale) souhaitait le rejet de l'initiative sans proposer de contre-projet; une autre minorité (PS et Verts) demanda l'approbation de l'initiative populaire. Au vote sur l'ensemble, le contre-projet a finalement été approuvé par 108 voix contre 61.

Concernant les dispositions constitutionnelles transitoires, le cœur du débat fut à nouveau constitué par la hauteur de la taxe. Les conseillers nationaux ont suivi la majorité de la commission en fixant la taxe à 0.6 ct/kWh contre l'avis de minorités préconisant un niveau moins élevé. Les députés ont préféré 0.6 ct/kWh à 0.4 ct/kWh, par 80 voix (majorité socialiste, verte, quelques radicaux et démocrates-chrétiens) contre 44 (majorité démocrate-chrétienne, puis UDC) et 43 abstentions (majorité radicale, puis UDC). Avec 0.6 ct/kWh, la taxe rapportera en moyenne annuelle CHF 900 millions. Des aides financières pour encourager l'utilisation des agents renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie pourront être versées à l'étranger. En outre, la durée de validité de la taxe sera limitée à 20 ans. Les députés ont également biffé un article stipulant que l'exécutif pouvait abroger la taxe de soutien avant terme ou la réduire si la situation sur le marché de l'énergie rendait les mesures prévues superflues. Le rejet de l'initiative populaire et l'approbation du contre-projet ont été recommandés par 91 voix contre 64.

Les députés se sont ensuite penchés sur le texte d'application des dispositions constitutionnelles transitoires (ATE). Ils ont accepté, par 94 voix contre 61, l'entrée en matière contre l'avis d'une minorité de la commission (UDC-PRD). Concernant l'affectation du produit de la taxe, l'énergie éolienne a été introduite dans les énergies renouvelables à encourager, alors que l'énergie à la chaleur ambiante a été supprimée. La Ceate a souhaité, dans certains cas exceptionnels désignés par l'exécutif, que des prêts puissent être accordés à des centrales hydrauliques suisses ne pouvant pas temporairement amortir leurs INA, en raison de l'ouverture du marché de l'électricité. La Confédération n'accordera une aide financière qu'à partir d'un montant des coûts imputables de 5000 francs (1000 francs pour la version des Etats). Les bénéficiaires de prêts devront fournir des garanties. La Confédération et les cantons adopteront conjointement un programme d'encouragement. En cas de résultat excédentaire, les bénéficiaires d'aides financières ou de prêts pourront être sollicités pour une contribution non remboursable au fonds. Aussi, les prêts et emprunts pour des centrales hydrauliques devront être remboursés au fonds dès que leur situation financière le permettra. La Confédération pourra financer des organisations privées garantes de projets de financement de tiers sous forme de capital initial ou de cautionnements. En outre, elle pourra verser aux cantons des contributions globales annuelles pour soutenir des mesures directes ou indirectes prévues par le programme d'encouragement. Le présent arrêté sera valable au plus tard pendant 20 ans. Le National a ensuite renoncé à son ancien arrêté concernant une taxe écologique sur l'énergie en raison du nouveau projet proposé par la petite Chambre.⁹

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE POPULAIRE

DATE: 22.09.1999
LAURE DUPRAZ

Le projet est retourné au Conseil des Etats lors de la session d'automne. Au sujet de la norme fondamentale, les sénateurs ont maintenu une ultime divergence: le produit de la taxe sera destiné uniquement à décharger l'économie d'une partie des charges salariales annexes obligatoires.

Concernant les dispositions constitutionnelles transitoires, les sénateurs ont suivi la minorité de la Ceate en maintenant la taxe à 0.2 centime par kWh, par 22 voix contre 16. La majorité de la commission proposait 0.4 ct/kWh. Ils ont en outre maintenu la durée de validité de la taxe à fin 2010, retardable de cinq ans. Une troisième divergence a été introduite: l'exécutif pourra prévoir, pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie, d'abroger la taxe avant terme ou de la réduire si la situation sur le marché de l'énergie rend superflues les mesures prévues pour encourager l'utilisation des agents renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette proposition Hess (prd, OW) a été acceptée par 20 voix contre 17.

Dans l'ATE, la Chambre des cantons a procédé à quelques modifications de détail. Puis, les sénateurs ont supprimé l'énergie éolienne des énergies renouvelables à encourager, et ils ont réintroduit l'énergie à chaleur ambiante. Par 19 voix contre 18, la petite Chambre s'est ralliée au National concernant la possibilité d'accorder des prêts aux propriétaires de centrales hydrauliques temporairement incapables de procéder aux amortissements requis. Ils ont également ramené à CHF 3000 le montant minimum des coûts imputables d'un projet pour que la Confédération puisse accorder une aide financière. Ils ont supprimé la disposition stipulant qu'en cas de résultat positif, les bénéficiaires d'aides financières pourront être sollicités pour une contribution non remboursable au fonds. En outre, les contributions globales que la Confédération peut verser aux cantons seront calculées selon l'efficacité des mesures. Les aides financières versées à l'étranger ne seront pas limitées à 60 % des coûts imputables. L'arrêté sera

limité au plus tard à 15 ans.¹⁰

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 28.09.1999
LAURE DUPRAZ

A la session d'automne, le Conseil national s'est à nouveau prononcé sur le paquet énergétique. Dans la norme constitutionnelle fondamentale, il a accepté d'affecter la taxe aux charges salariales annexes obligatoires. Mais il a souhaité une autre forme de restitution pour les personnes ne disposant d'aucun salaire. Concernant les dispositions constitutionnelles transitoires, le National a maintenu la taxe à 0.6 ct/kWh, contre la majorité de la Ceate qui proposait 0.4 ct/kWh, par 85 voix contre 45 et 51 abstentions. La durée de validité de l'arrêté a été maintenue à 20 ans. En outre, les députés se sont ralliés à une proposition initiale des Etats: l'exécutif pourra abroger la taxe de soutien avant terme ou la réduire si la situation sur le marché de l'énergie rendait les mesures prévues superflues. Concernant l'ATE, l'exécutif pourra prévoir des exceptions en faveur des entreprises grosses consommatrices d'énergie qui n'auraient pas droit à la restitution de la taxe pour des motifs de production de biens utilisant des méthodes tributaires de grandes quantités d'énergie. La possibilité de solliciter les entreprises bénéficiaires pour verser une contribution non remboursable au fonds spécial a été maintenue. Enfin, la validité maximum de l'arrêté est restée à 20 ans.¹¹

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 30.09.1999
LAURE DUPRAZ

Par la suite, **le Conseil des Etats n'a cédé ni sur l'utilisation du produit de la taxe, ni sur sa hauteur**, soit 0,2 ct/kWh. Il n'a pas bougé non plus sur la limitation du prélèvement de la taxe incitative. L'ATE prévoit donc une taxe de 0.2 ct/kWh avec un délai maximum de 15 ans.¹²

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 05.10.1999
LAURE DUPRAZ

Lors du dernier round de la navette, le Conseil national a maintenu sa version concernant l'utilisation du produit de la taxe, par 98 voix contre 62 et selon la proposition de la majorité de la Ceate. Pour le second arrêté, les députés ont accepté de descendre à 0,4 ct/kWh, par 100 voix contre 66. La Chambre basse a proposé une durée de perception de 12 ans avec une possibilité de prolongement de 8 ans (20 ans au total). Dans l'ATE, on en reste donc à 0.4 ct/kWh avec une validité de 20 ans.¹³

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 06.10.1999
LAURE DUPRAZ

Les deux Chambres, ne trouvant pas de compromis, ont nécessité une **conférence de conciliation**. Celle-ci leur **a proposé une taxe énergétique de 0.3 ct/kWh** rapportant CHF 450 millions annuellement. Pour la durée de validité de la taxe, la conférence a proposé de se rallier à la version de la petite Chambre (15 ans maximum). Concernant la norme constitutionnelle, le produit de la taxe sera exclusivement utilisé pour alléger les charges salariales annexes. Le Conseil des Etats a accepté une taxe à 0.3 ct/kWh, par 23 voix contre 18; la grande Chambre par 110 voix contre 52. Les conseillers nationaux ont approuvé l'affectation du produit de la taxe, par 122 voix contre 34.¹⁴

CONTRE-PROJET DIRECT À UNE INITIATIVE
POPULAIRE
DATE: 08.10.1999
LAURE DUPRAZ

Dans les votes finaux, les Chambres ont adopté l'ensemble du projet. Au Conseil national, les groupes PS et PDC ont soutenu le projet d'ensemble à l'opposé des groupes UDC, PdL, d'une majorité du PRD et des Verts. Ces derniers ont estimé que leur projet de réforme écologique avait été tué dans l'œuf. Le contre-projet à l'initiative «énergie et environnement» a été approuvé par 124 voix contre 59 au National, et par 41 voix contre 3 au Conseil des Etats. Le contre-projet à l'initiative «solaire» a été accepté par 125 voix contre 63 au National, et par 30 voix contre 10 au Conseil des Etats. Finalement, l'ATE a recueilli 123 voix contre 67 à la Chambre basse, et 26 voix contre 19 à la Chambre haute.

Ici vous trouverez l'article sur la votation.¹⁵

1) BO CN, 1998, p. 1119 ss.; BO CN, 1998, p. 1166 ss.

2) FF, 1998, IV, p. 3320; Presse du 8.7.98.

3) NZZ, 12.9 et 13.10.98.

4) BO CN, 1998, p. 2201; Presse des 24.10 et 29.10.98; LT, 30.10.98.

5) Presse du 29.01.99.

6) FF, 1999, III, p. 3088 ss.

7) FF, 1999, III, p. 3104 ss.

8) BO CE, 1999, p. 109 ss.; BO CE, 1999, p. 141 ss.; BO CE, 1999, p. 151; BO CN, 1999, p. 377

9) BO CN, 1999, p. 845 ss.; BO CN, 1999, p. 905

10) BO CE, 1999, p. 747 ss.; BO CE, 1999, p. 761 ss.

11) BO CN, 1999, p. 1852 ss.; BO CN, 1999, p. 1861 ss.

12) BO CE, 1999, p. 865 ss.

13) BO CN, 1999, p. 2018 ss.; BO CN, 1999, p. 2023 s.

14) BO CE, 1999, p. 947 s.; BO CE, 1999, p. 948; BO CN, 1999, p. 2086 s.; BO CN, 1999, p. 2087 s.

15) BO CE, 1999, p. 993; BO CN, 1999, p. 2306 ss.; BO CN, 1999, p. 2308 s.; FF, 1999, VIII, p. 7834 ss.; FF, 1999, VIII, p. 7837 ss.